

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 15 | 17 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 |

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,
Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,
Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent
A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-18 Approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 et précise que les documents ont été remis en commission finances le mardi 13 février 2024.

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DÉPENSES | 1 594 913,16 € | 411 319,20 € |
| RECETTES | 1 594 913,16 € | 411 319,20 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE

Le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ